

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

Séance du 13 juin 2025

AVENANT DE
TRANSFERT DE
MARCHE PUBLIC
pour les travaux de
voirie - réseaux
divers - enrobés et
marquage au sol
- Lot n°2 travaux de
marquage au sol

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 juin à douze heures, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,

Convocation du : 05 juin 2025

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY - M. Vincent SCATTOLIN - M. Gabriel DOUBLET – M. Pierrick DUCIMETIERE - Mme Carole VINCENT – M. Julien BOUCHET – M. Sébastien JAVOGUES - M. Benjamin VIBERT - M. Claude THABUIS - Mme Nadine PERINET - Mme Aurélie GODARD-CHARILLON

• Délégués excusés :

M. Philippe MONET - M. Régis PETIT - M. Stéphane VALLI - M. Christophe ARMINJON - Mme Chrystelle BEURRIER

N° BU2025-19

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 16
Nombre de délégués
Présents : 11
Pouvoir : 0

AVENANT DE TRANSFERT DE MARCHE PUBLIC
pour les travaux de voirie - réseaux divers - enrobés et marquage au
sol
- Lot n°2 travaux de marquage au sol

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert lancée dans le cadre d'un groupement de commandes permanent dont elle assurait la coordination pour la passation des marchés publics, Annemasse Les Voirons Agglomération a attribué à la société PROXIMARK le lot n°2 de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de voirie - réseaux divers - enrobés et marquage au sol (n°2023021L2). Ce lot n°2 porte sur les travaux de marquage au sol. Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification, soit le 04/08/2023, pour un montant maximal de commandes sur la durée du contrat de 294 000 € HT.

Par délibération n°CC_2024_0078 du 26 juin 2024, le Conseil communautaire d'Annemasse - les Voirons Agglomération a décidé le transfert de la compétence « mobilité » au Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1^{er} juillet 2025. Ce dernier devient ainsi Autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le Pôle métropolitain du Genevois français est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, à Annemasse Les Voirons Agglomération dans toutes ses délibérations et tous ses actes en lien avec la compétence mobilité.

Les contrats relatifs à cette compétence sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Il est précisé que des travaux de marquage au sol sont réalisés dans le cadre de l'exercice de la compétence « mobilité ». Afin de permettre la poursuite de la partie de l'accord-cadre affectée à l'exercice de ladite compétence, il est nécessaire de définir par avenant les modalités du transfert partiel de l'accord-cadre à bons de commande au Pôle métropolitain du Genevois français. Ce transfert de marché s'inscrit également dans le cadre de l'adhésion du Pôle métropolitain au groupement de commandes dénommé « pour divers besoins communs » à compter du 1^{er} juillet 2025, décidée par délibération du Bureau en date du 16 mai dernier.

Ainsi, le nouveau montant maximum total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini et réparti comme suit :

Acheteurs	Maximum HT
Annemasse Agglo	264 000 €
Pôle métropolitain du Genevois Français	30 000 €

Toutes les autres clauses de l'accord-cadre restent inchangées.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes de l'avenant n°1 portant sur le transfert partiel de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de voirie - réseaux divers - enrobés et marquage au sol - lot n°2 de travaux de marquage au sol, à compter du 1^{er} juillet 2025, dans les conditions telles qu'exposées ci-dessus,**
- **AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 16 juin 2025
Publié ou notifié le 16 juin 2025

Le Secrétaire de séance
Vincent SCATTOLIN

Le Président,
Christian DUPESSEY





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.